

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle le :

JEUDI 19 MAI 2016, à 20 H 00,
en mairie

Avec l'ordre du jour ci-après :

Informations.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

URBANISME :

- 1- **Annexes du PLU** : Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales – arrêt du projet.
- 2- **Plan Local d'urbanisme (PLU)** – bilan de la concertation et arrêt du projet.

ORGANISATION :

- 3- **Commission d'appel d'offres** : élection des membres.
- 4- **Personnel communal** : convention de financement de formation pour un agent à titre exceptionnel.
- 5- **Affaires scolaires** : modification des horaires de l'école maternelle à compter de la rentrée 2016-2017 - adaptation du règlement des services périscolaires.

DOMAINE COMMUNAL :

- 6- **Local pour fibre optique** : Convention de droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE).

ENVIRONNEMENT :

- 7- **Sentiers communaux** : convention d'entretien des sentiers avec les randonneurs de la Cha.
- 8- **Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (PPT 2015 – 2020)** : convention de prestation de services pour le financement des actions transversales.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 9- **Modification des règlements** d'utilisation de l'espace animation.
- 10- **Mise en place d'un règlement d'utilisation** pour le local associations situé au terrain de sport.

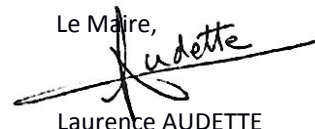
SOCIAL :

- 11- **Demandes de logements sociaux** : adhésion au service National d'enregistrement (SNE).

JURES D'ASSISES : tirage au sort public.

A l'issue du Conseil public, le conseil municipal se réunira en conseil privé.

Le Maire,



Laurence AUDETTE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2016

Membres Présents : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Catherine MARGUERET, Jacques HUET, Maires-adjoint ; Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bénédicte CHIPIER, Béatrice DAVID, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Absent : Freddy VALLET.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **M. Jacques HUET** a été élu secrétaire de séance, **Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 6 avril 2016. Le procès-verbal est adopté sans remarques.

INFORMATIONS : Mme le maire informe :

-AGENDA :

- ✓ La cérémonie organisée à l'occasion de la **Fête des Mères** est prévue le vendredi 27 mai à 19h en mairie.
- ✓ L'ensemble des habitants est convié à la **commémoration des événements du 18 juin**, à laquelle participeront le Conseil Municipal des jeunes, certaines associations et classes de primaire (11h sur la place du village). Mme le Maire remercie l'ensemble des acteurs engagés dans cette manifestation. La cérémonie sera l'occasion de célébrer les résistances face à toutes les formes d'obscurantisme et d'encourager toutes les actions pour la solidarité.
- ✓ La prochaine séance de Conseil municipal public (ouverte à tous) est programmée le 7 juillet 2016 (sous réserve de modifications), une séance privée est prévue le 20 juin prochain.
La séance publique de ce jour sera suivie d'une séance privée de travail.

-ECOLES :

Le Directeur de l'Ecole maternelle confirme la titularisation sur la commune de Madame Karine MAXTO au poste en charge de la classe moyens-grands.

-TRAVAUX :

Le chantier du **collecteur d'assainissement a démarré sur le secteur des Tailles**. Une réunion des riverains s'est tenue en mairie le 9 mai dernier.

Les travaux de **réfection de la Chapelle du Nanoir** vont commencer dans les prochains jours.

-INTERCOMMUNALITE :

Un travail important est en cours sur les transferts de compétences à engager à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : elle engage les élus à participer avec assiduité aux conseils CCVT de l'été car ces sujets sont dimensionnants. Les compétences obligatoirement transférées au 1er janvier 2017 sont les suivantes : tourisme, économie, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et gestion des gens du voyage. Les compétences dont le transfert est optionnel sont notamment l'eau et l'assainissement, des possibilités de mutualisations sont étudiées, la question d'anticipation se pose au niveau de la commune. Mme le Maire invite les administrés à suivre cette actualité dans les mois qui viennent sur les sites de la commune et de la CCVT.

Pour information, le bus d'été qui avait été mutualisé l'an passé pourra ne pas être reconduit cette année : une solution de mutualisation ou de partenariat avec la SIBRA est recherchée, le souhait des élus étant de poursuivre dans la mise en place des transports en commun.

Madame le Maire souhaite la bienvenue et remercie de leur présence les personnes venues assister à la séance, y compris les personnes invitées par tirage au sort lors de la précédente séance.

Elle présente et remercie les représentants des bureaux d'études venus présenter les dossiers d'étude : M ; Marc WIRZ pour le cabinet Réalités Environnement (étude eaux pluviales/zonage d'assainissement) et M. Richard BENOIT pour le bureau d'études Atelier du Triangle en charge du Plan Local d'Urbanisme.

Concernant le dossier de Plan local d'urbanisme, Mme le Maire remercie :

- **les agents et élus** qui ont travaillé à la construction du dossier, particulier M. David BOSSON qui s'est précisément investi en apportant sa compétence sur l'étude,

- **les représentants des personnes publiques associées** conviées à l'examen du dossier le 29 février dernier,

- **les habitants de Dingy** qui ont pu formuler des remarques tout au long de la concertation et, de façon spécifique, au cours de la **réunion publique du 24 mars dernier**.

Les remarques formulées au cours de ces deux rencontres importantes ont pu être examinées dans la finalisation du dossier.

Mme le Maire précise que le dossier de PLU a été travaillé en commission, et que l'ensemble du conseil municipal a validé les éléments dans le détail en séances privées ces derniers mois notamment le 24 mars dernier.

Mme le Maire souligne le travail de fond qui a été réalisé. Le dossier a été élaboré dans le respect du cadre réglementaire, en appliquant des règles transparentes dans le souci de planifier une évolution raisonnée tenant compte des enjeux du territoire, et permettant la réalisation d'aménagements clés pour le village dans les domaines des équipements publics, du développement économique et de l'habitat.

Monsieur David BOSSON, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que le Plan Local d'Urbanisme sera dans un premier temps envoyé aux personnes publiques associées pour avis, un délai réglementaire incompressible de trois mois leur étant réservé. Le PLU sera soumis à enquête publique (durée 1 mois) au troisième trimestre 2016, avec désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur chargé de recevoir les administrés. Il remettra un rapport d'enquête qui sera examiné en vue d'éventuelles modifications du dossier. L'approbation du Plan Local d'urbanisme est programmée début 2017.

1 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES :

N°24/2016

M. David BOSSON expose que le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales figurent en annexes sanitaires du dossier de plan local d'urbanisme. Il précise qu'une complète mise en conformité des trois études a été vérifiée.

M. Marc WIRZ du cabinet Réalités environnement, expose le dossier d'étude établi et le projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales, en particulier les **prescriptions spécifiques prévues en matière de gestion des eaux pluviales lors des futures demandes d'autorisations d'urbanisme (dossiers individuels et dossiers d'ensembles. Il s'agit d'appliquer une approche plus engagée dans les domaines de l'infiltration, de la rétention et de la récupération des eaux pluviales.**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8-2° et R.151-34-1° ;

Vu le projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, A L'UNANIMITE avec 14 voix POUR :

- **ARRETE** ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2 – PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET :

N°25/2016

Monsieur David BOSSON rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

La procédure de révision du document d'urbanisme a été initiée par la délibération du 29 avril 2010. Les objectifs de la commune ont été précisés par délibération complémentaire n°30/12 du 24 mai 2012. Elle a abouti à un premier arrêt du projet approuvé par délibération du conseil municipal le 13 février 2014 et transmis pour avis aux personnes publiques associées. Les personnes publiques associées ayant émis leurs observations et sur le projet de PLU, la prise en compte de ces observations a impliqué certaines adaptations.

En outre, durant cette période de consultations, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) a été promulguée le 26 mars 2014. Cette nouvelle loi a impacté le document d'urbanisme notamment les dispositions prévoyant la restriction des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

La prise en compte de la loi ALUR, des avis des personnes publiques associées, notamment des services de l'Etat, du procès-verbal de la CNDPS du 10 décembre 2013 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) reçu en mairie le 14 février 2014, a nécessité de réexaminer le dossier de PLU en vue de procéder à un nouvel arrêt du projet.

Néanmoins les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'ont pas été remises en cause par ces évolutions juridiques et administratives.

Par délibération n°52/2014 du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'abrogation de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation, et la reprise de la concertation selon les modalités réglementaires.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Elle a permis de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 29 avril 2010 définissant les modalités de la concertation (information dans la presse, dans le bulletin municipal, tenue d'un registre...) et lors des réunions publiques :

- du 7 juin 2012 présentant le diagnostic et le projet de PADD,
- du 13 juin 2013 présentant la traduction réglementaire du PADD,
- du 24 mars 2016 présentant le projet de Plan Local d'urbanisme.

Ces trois réunions publiques se sont tenues à la salle des Sociétés où furent accueillies à chaque fois une centaine de personnes qui ont pu exposer leurs questionnements. Les documents présentés au public ont été mis à disposition via le site internet de la commune et ont été tenus à la disposition du public en mairie. Les différentes délibérations prises dans le cadre du dossier ont été maintenues affichées durant toute la procédure.

Monsieur Benoît du Cabinet ATELIER du TRIANGLE, évoque les orientations politiques du PLU et rappelle que le décret d'application de la Loi ALUR en date du 28 décembre 2015 a modifié les articles encadrant le règlement du PLU, et que le dossier de PLU dans sa traduction réglementaire s'est appuyé sur les nouveaux articles R151-1 à R151-55, comme cela est prévu à l'article 12 du décret, sous condition d'une délibération intervenant "*au plus tard lorsque le projet est arrêté*".

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 octobre 1999, modifié le 1er mars 2001 et le 17 décembre 2004,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu l'article 12 du décret d'application de la loi ALUR en date du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 24 mai 2012 ayant précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 juin 2012 et la délibération du 28 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5/14 du 13 février 2014 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°52/14 du 18 septembre 2014 abrogeant la délibération n°05/14 et reprenant l'étude de révision ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR, le conseil municipal décide :

- **de tirer le bilan de la concertation** : les éléments mis à disposition en Mairie et donnés sur le site internet ont entraîné des remarques dans le registre prévu à cet effet. Des courriers ont été envoyés en mairie qui concernaient des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières.

Tous ces éléments et les débats des trois réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,

2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et autres documents comme le SCOT ou le PLH,

3°/ Des préoccupations et des questions autour de problématiques comme la croissance de la population, le nombre des logements aidés, le déblocage des zones 2AU, l'évolution du bâti isolé...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

- **d'appliquer à l'ensemble du document de PLU** les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016, comme prévu à l'article 12 du décret d'application de la loi ALUR en date du 28 décembre 2015.
- **d'arrêter le projet de révision du PLU** de la commune de Dingy Saint Clair tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de soumettre ce projet de PLU** aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.
- **d'autoriser Madame le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

3 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES :

N° 26/2016

Madame le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016, précisant que suite à l'adoption de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1^{er} avril, il convient de mettre en place une CAO « nouveau modèle » dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Liste présentée :

candidats titulaires : M. David BOSSON – M. Jacques HUET - Mme Isabelle SIMON

candidats suppléants : M. Bruno DUMEIGNIL - Mme Catherine MARGUERET – M. Hubert JOUVENOD

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité avec 14 voix POUR, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, A L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **Désigne les membres titulaires:** David BOSSON
Jacques HUET
Isabelle SIMON
- **Désigne les membres suppléants:** Bruno DUMEIGNIL
Catherine MARGUERET
Hubert JOUVENOD

Pour faire partie, avec Mme le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

4 PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE FINANCEMENT DE FORMATION POUR UN AGENT A TITRE EXCEPTIONNEL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°86/2015 du 20.11.2015) :

N° 27/ 2016

Madame le Maire expose :

Considérant la demande d'un agent animateur périscolaire pour la prise en charge d'une partie de sa formation aux techniques de yoga dans l'éducation dispensée par l'association Recherche sur le Yoga dans l'Education (RYE), association loi 1901 agréée par le ministère de l'Education Nationale,

Considérant que la formation se déroule sur 2 années comprenant huit week-end et 15 journées de formation abordant les sujets tels que : l'accueil et la relation à l'autre, le corps et l'apprentissage, les émotions et la créativité, le yoga pour les enfants de maternelle et élémentaire,

Considérant que le coût de cette formation est de 1485 € pour la première année,

Considérant que la collectivité souhaite renforcer la qualification de ses agents en lien avec les besoins de la collectivité (activité Yoga proposée pendant les Temps d'Activités Périscolaires)

Considérant le fort engouement des enfants pour les cours de yoga lors des temps d'activités périscolaires (TAP) auxquels l'agent participe et qui seront maintenus lors de la prochaine rentrée scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'organisme RYE organisant la formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 600€, sur présentation des attestations de présence de l'agent aux formations concernées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de formation avec l'organisme RYE pour une participation financière à cette formation d'un montant de 600 euros.

5 AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES :

N° 28/2016

Madame Catherine MARGUERET informe qu'une demande conjointe des enseignants, des représentants des parents d'élèves et du service périscolaire a été formulée auprès de l'Education Nationale, après consultation de l'ensemble des parents d'élèves des deux écoles, en vue de modifier les horaires de la pause méridienne de l'école maternelle. **Il est précisé que 88% des parents de l'école maternelle se sont déclarés favorables à cette modification d'horaire**, et que les parents de l'école élémentaires sont en accord avec cette approche.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale a émis un avis favorable à la modification demandée, qui vise à décaler la pause méridienne de l'école maternelle de celle de l'école élémentaire afin de rallonger le temps du repas pour les élèves de la maternelle et permettre aux enfants une sieste plus tôt dans l'après-midi en améliorant ainsi le bien-être des enfants.

Actuellement en maternelle, la pause méridienne a lieu de 11h45 à 13h45, **elle se déroulera à compter de septembre 2016 de 11h30 à 13h30.**

Les horaires de fonctionnement du service de restauration scolaire figurant dans le règlement intérieur seront donc les suivants :

Petite section à Grande section : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 11 h 30 à 13 h 30
Mercredi : de 11h30 à 12 h 45 (inchangé)

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **DECIDE** la modification du règlement de service du périscolaire telle que présentée, pour application au 1^{er} septembre 2016.

6 - FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) :

(N°29/2016)

Monsieur David BOSSON informe que le déploiement de la fibre optique sur la commune (réseau d'initiative publique), dont le SYANE assure la compétence, implique la mise en place d'un local technique, qui sera situé à l'arrière de la salle des Sociétés.

L'emprise du projet du SYANE comprend une surface d'occupation au sol du local technique de 8.49m² et une bande de terrain de 1m de large permettant le raccordement jusqu'à la voie publique, soit un total de 78.49m² d'emprise totale pour le projet de convention, sur les parcelles cadastrées B 1880 et D 755.

Il est précisé que le déploiement de la fibre sur la commune implique le creusement de tranchées uniquement le long de la voie romaine et dans le secteur de la salle des sociétés, le Syndicat utilisant des fourreaux France Telecom en attente sur le reste de la commune. Le réseau sera raccordé depuis la commune de Nâves-Parmelan le long de la route départementale jusqu'au village puis le long de la route de la Blonnière jusqu'à l'Espace Animations. Les travaux sont programmés en juin et juillet 2016, **seuls seront raccordables à court terme les services publics et les entreprises situées sur le tracé existant.** Les particuliers seront concernés par un second plan de travaux élaboré à l'échelle du territoire (projets et dates non précisés à ce jour par les services du Conseil Départemental)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du SYANE ainsi que tout acte utile à la conduite de ce dossier.

7 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS AVEC LES RANDONNEURS DE LA CHA :

N°30/2016

Monsieur Bruno DUMEIGNIL informe que lors de la prise de compétence « entretien des sentiers » par la CCVT, la commune de Dingy St Clair a émis le souhait, en accord avec les « Randonneurs de La Cha », que l'entretien des sentiers communaux (sentiers non communautaires ne figurant pas sur la carte Tournette - Bornes – Aravis et hors PDIPR) continue à être mis en œuvre par les randonneurs bénévoles, compte-tenu de leur implication et de leur connaissance du territoire ; ceci nécessite une convention de fonctionnement dont lecture est faite.

Il est précisé que l'entretien des sentiers communautaires fait l'objet d'une convention spécifique entre les Randonneurs de La Cha et la Communauté de Communes.

Madame le Maire remercie l'ensemble de ces bénévoles et des élus qui travaillent sur cet entretien et mise en valeur de notre patrimoine environnemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers telle que présentée et à effectuer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

8 – PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS 2015-2020 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES :

N°31/2016

Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose que, comme pour le précédent programme, la CCVT assure le portage du Plan pastoral Territorial (PPT) et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études et l'animation.

Pour mémoire, la CCVT est porteuse du dossier PPT qui dépasse les 13 communes de l'intercommunalité puisque ce sont **25 communes qui sont concernées**. Cette gestion permet de couvrir de façon pertinente la quasi-totalité des alpages du massif Fier-Aravis (qui représentent 50% du cheptel de Haute-savoie), soit une surface d'alpages de 7 744 ha dont 3300 pour la CCVT.

Le PPT permet d'intervenir financièrement sur trois axes complémentaires :

- **axe 1 (59% des actions)** : amélioration des accès – alimentation en eau – gestion des affluents – énergie et logement.
- **axe 2 (27% des actions)** : gestion des espaces (défrichements,...) acquisition et conservation des alpages afin de maintenir et pérenniser la vocation agricole des chalets et terrains d'alpage.
- **axe 3 (12% des actions)** : accueil, signalétique, sensibilisation des publics scolaires (ex : « un berger dans mon école)

Une convention de prestation de services prévoit la répartition des dépenses entre les différentes communes, déduction faite des subventions éventuellement obtenues et définit une clé de répartition. Il est précisé que la commune est concernée au titre de 2 zones pastorales (Alpages d'Ablon et de Pertuis) et de 5 unités pastorales telles que définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **APPROUVE** la Convention de prestations de services pour le financement des actions transversales telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention désignée et tout document relatif à ce dossier.

9 –BATIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE ANIMATION:

N°32 /2016

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint, expose qu'il convient, de procéder à des modifications des règlements d'utilisation des salles de l'Espace Animation, du fait des récents travaux de rénovation et de l'installation des éléments de scène :

Les mentions suivantes seront portées dans le règlement *REA 1 (particuliers et associations extérieures)*

- 1- « *l'utilisation de trépieds et gaz est strictement interdite dans les locaux* »
- 2- « *Nettoyer la scène en cas d'utilisation. Si vous n'en avez pas besoin, veiller à ce que les enfants ne jouent pas dessus car elle est très salissante et fragile.* »

Les mentions suivantes seront portées dans le règlement *REA 2 (associations dingiennes - écoles)*

- 1- « *La scène étant constituée d'éléments modulables, pour une demande d'agrandissement ou de diminution prévoir une ou deux personnes pour cette mise en place ainsi que pour la remise en état après manifestation.
Lors de manifestations multiples sur un week-end, la salle doit être rendue propre, lavée, WC propres car il n'y a pas de service de ménage.* »
- 2- « *Nettoyer la scène en cas d'utilisation. Si vous n'en avez pas besoin, veiller à ce que les enfants ne jouent pas dessus car elle est très salissante et fragile.* »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **APPROUVE**, les modifications des règlements d'utilisation des salles de l'Espace Animation tels que présentées, avec une date d'application au 1^{er} juin 2016.

10 – BATIMENTS COMMUNAUX : REGLEMENT D'UTILISATION DU LOCAL ASSOCIATIONS AU TERRAIN DE SPORT :

N° 33/2016

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint, expose qu'il convient, de mettre en place un règlement d'utilisation du chalet d'accueil des associations situé entre le terrain de sport et le cimetière afin d'apporter aux bénévoles des associations les précisions nécessaires à une bonne utilisation et de garantir un bon entretien des locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **APPROUVE**, le règlement d'utilisation du local associations situé au terrain de sport tel que présenté, avec une date d'application au 1^{er} juin 2016.

11 - LOGEMENTS SOCIAUX – RÉFORME DE LA GESTION DES DEMANDES – ADHESION AU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES :

N°34/2016

Madame Catherine MARGUERET, vice-Présidente du CCAS et de la commission d'attribution des logements, informe que le département de la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un **fichier départemental unique appelé PLS.ADIL 74 pour enregistrer l'ensemble des demandes de logements sociaux.** Depuis le 1^{er} janvier 2016, le fichier du département au Système National d'Enregistrement (SNE) a été raccordé au système National d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat et conçue pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives. **Si la commune souhaite continuer à s'engager dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement des demandes, il convient de procéder par délibération à l'adhésion au service.**

Il est précisé que 12 des 13 communes de la CCVT ont déjà adhéré au dispositif, et que cette adhésion ne concerne pas les modalités antérieures d'attribution des logements. En outre une réflexion est menée au niveau intercommunal sur la mise en place d'une maison de services qui proposerait l'enregistrement des demandes.

Une convention précise les modalités de fonctionnement et de gestion du dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à L'UNANIMITE avec 14 voix POUR,

- **DEMANDE** à référencer la commune de DINGY ST CLAIR en tant que « Service Enregistreur » des demandes de logements sociaux,
- **PRECISE** que la commune de DINGY ST CLAIR souhaite gérer l'enregistrement des dossiers de demande de logements sociaux,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec la Préfecture de Haute-Savoie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :

Vu le code de Procédure pénale et notamment les articles 260, 261 et 261-1, R41-1, A36-12, Madame le maire informe les élus qu'il convient de désigner, comme chaque année, les jurés d'assises.

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° DCLP-BCAR-2016-0075 du 18 avril 2016, il convient de désigner, pour la commune de Dingy-St-Clair, trois jurés d'assises tirés au sort sur la liste électorale parmi lesquels un sera retenu.

Pour être juré, il faut avoir au minimum 23 ans au cours de l'année civile. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être exemptées.

Il est donc procédé au tirage au sort.

TIRAGE AU SORT DE TROIS PERSONNES à convier à la prochaine séance de conseil municipal :

Madame le Maire propose qu'un tirage au sort soit réalisé comme chaque mois afin d'inviter trois Dingiens à assister à la prochaine séance de Conseil Municipal prévue le 07 juillet 2016 à 20 h :

- M. BILODEAU Sébastien,
- M. MOREIRA ARAUJO David,
- M. BONIVARD Michel.

Un courrier d'invitation sera établi.

La séance est levée à 22 h 45

Affiché le :

Le Maire,

Télétransmis le :

Laurence AUDETTE